

Résultats de l'étude ADEME 2010 : Un bilan positif pour le bioéthanol

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le gouvernement a demandé à l'ADEME d'actualiser, de manière exhaustive et contradictoire, les bilans des biocarburants de première génération. L'ADEME a publié ce jour l'étude « Analyses des cycles de vie appliquées aux biocarburants de première génération consommés en France ».

Les résultats de l'étude confirment **les bilans énergétique et environnemental positifs du bioéthanol**, carburant renouvelable, premier substitut des carburants fossiles. Ces bilans viennent conforter la France dans son choix de développer les carburants durables.

L'étude de l'ADEME rendue publique le 08 avril 2010 affiche des résultats probants :

- **Sur le plan environnemental : jusqu'à 66% de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le bioéthanol de betterave.**

Grâce aux performances de la filière, le bioéthanol français dépasse le niveau minimum de 35 % de réduction des gaz à effets de serre par rapport aux produits pétroliers, critère de durabilité indiqué par la directive européenne 2009/28/CE sur les énergies renouvelables. Quelle que soit la matière première utilisée, betterave ou céréales, et compte tenu des marges de progression, la filière du bioéthanol français respectera le seuil de 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre avant l'échéance de 2017.

- **Sur le plan énergétique : des filières bioéthanol deux fois plus performantes que la filière essence.**

Le bioéthanol est une énergie renouvelable qui réduit la consommation d'énergie fossile : selon l'étude de l'ADEME, presque 2 unités d'énergie renouvelable sont produites pour une unité d'énergie fossile consommée sur l'ensemble du cycle de production du bioéthanol (étapes agricole et industrielle, transport et distribution)

Aucun changement direct d'affectation des sols en Europe

En Europe, les terres cultivées pour produire du bioéthanol sont des terres dédiées à l'agriculture depuis longtemps et respectant les règles d'éco-conditionnalité de la PAC : ces terres ne sont pas issues d'une transformation récente de forêts, de prairies riches en carbone ou de tourbières. À ce titre, l'étude de l'ADEME reconnaît l'absence d'effet négatif dû à des changements directs d'affectation des sols en Europe.

Quant aux changements indirects d'affectation des sols, il n'existe pas actuellement de méthode d'évaluation reconnue. Il est important de noter qu'en Europe, des surfaces agricoles ont été rendues disponibles par la réduction des exportations imposées par les réformes engagées par Bruxelles (betteraves, céréales). Ces terres disponibles peuvent être utilisées pour produire du bioéthanol.

Ces résultats confirment pleinement le bon bilan environnemental du bioéthanol français mis en évidence dans la directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables, qui fixe une part minimum de 10% d'énergies renouvelables dans les transports en 2020.

Dans cette optique, chaque Etat Membre, y compris la France, devra notifier à Bruxelles au 30 juin 2010 son plan d'action national en matière d'énergie renouvelable pour la prochaine décennie.

Eric Lainé, Président de la Confédération Générale des Planteurs de Betteraves (CGB), déclare : « *Nous ne sommes pas surpris de ces bons résultats. Nous, planteurs de betteraves, sommes très impliqués dans l'amélioration des conditions de production de notre culture pour assurer la protection de l'environnement. La France peut poursuivre le développement de la production et l'utilisation de ce carburant renouvelable* ».

Bruno Hot, Président du Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA) ajoute que « *les investissements réalisés par les industriels ont permis de développer la filière. La France fait figure de précurseur en Europe et doit conserver son avance dans son plan d'action national. Cette nouvelle étude vient valider les méthodes de production françaises en confirmant de très bons bilans énergétiques et environnementaux. En utilisant un carburant contenant de l'éthanol, l'automobiliste français fait un geste citoyen et participe à la protection de l'environnement* »

À propos de la collective du bioéthanol

La collective du bioéthanol a été créée en décembre 2007 par trois partenaires : France Betteraves, Passion Céréales et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France à hauteur de 5 % dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10 % dans le SP95-E10 et jusqu'à 85 % dans le Superéthanol (E85). Pour en savoir plus : www.bioethanolcarburant.com